

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2024

## ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 781

présenté par

M. Gernigon, Mme Colin-Oesterlé, M. Alfandari, M. Marle, M. Benoit, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, Mme Firmin Le Bodo, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriot, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, Mme Mesnard, M. Moulliere, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évaluation de l'information des citoyens sur le système de retraites. Il détaille plusieurs propositions pour améliorer son intelligibilité.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une communication renforcée sur les droits à la retraite est essentielle pour améliorer la compréhension et l'adhésion des citoyens au système, en particulier dans des contextes où la méconnaissance des mécanismes peut entraîner une sous-utilisation des droits ou des erreurs dans les démarches administratives.

Pour renforcer l'information des citoyens, il faut développer des campagnes de communication accessibles, adaptées aux différents publics et relayées sur plusieurs canaux (télévision, radio, réseaux sociaux, supports papiers).

L'objectif est de vulgariser le fonctionnement du système de retraite, en expliquant clairement les règles, les conditions d'éligibilité et les moyens d'optimiser ses droits, comme la validation de trimestres ou le rachat de périodes.

Une attention particulière serait accordée aux jeunes actifs pour les sensibiliser à l'importance de suivre leur relevé de carrière dès le début de leur vie professionnelle.

En parallèle, des actions ciblées pourraient être menées pour les travailleurs précaires, indépendants ou en zone rurale, souvent moins informés.

Cette démarche inclurait également la mise à disposition d'outils numériques simples et interactifs (simulateurs, plateformes d'information personnalisées) ainsi que des permanences physiques dans les zones moins connectées.

En favorisant une meilleure information, cette mesure vise à réduire les inégalités d'accès aux droits, à renforcer la transparence du système et à responsabiliser chaque individu dans la préparation de sa retraite.

Le présent amendement propose de faire un état de lieux des besoins d'information avant de pouvoir détailler des propositions efficaces en ce sens.